



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2012 20h30

L'an deux mil douze, le vingt sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 19 janvier.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, MM. BONINO, LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, MM. DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, M. DROUVILLE, Mmes HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : Mme DUFIT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme PION (pouvoir à M. LENOIR), M. BLOT (pouvoir à Mme LANOUE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM), M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY), M. GOURDIN (pouvoir à M. DROUVILLE), Mme PRIEUR (pouvoir à Mme HEDOU).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, M. STAL.

Secrétaire de séance : M. DEMAGNY

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Fourcade s'assure ensuite que les conseillers ont bien reçu le point 28 relatif à la demande d'agrément de la commune pour l'accueil de jeunes en service civique et il informe l'assemblée de deux nouveaux points, l'un modifiant le tableau des emplois et l'autre portant sur l'ouverture de crédits 2012 pour l'achat d'un poste informatique à l'école Dolto en remplacement de celui qui a été volé en août dernier.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Demagny est désigné secrétaire de séance.

## **2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2011**

Madame Aguilar souligne qu'il manque en page 63 que Monsieur Lenoir a indiqué que la participation pour les villes de + 5 000 habitants au SDIS était de 75 €/habitant. Elle souhaite rapporter qu'en réalité, cette contribution s'élève à 60 € par habitant.

Elle demande que soit précisé page 78 qu'elle n'a pu lire sa note relative au pôle d'excellence rurale dans son intégralité en raison du chahut dans l'assemblée. Madame Aguilar a donc remis sa note.

Monsieur Lenoir maintient que la participation des communes de + 5 000 habitants est bien de 75 € par habitant pour la période de 2008 à 2011. Le montant de 60 € par habitant est une proposition de plafonnement qui ne vaudra que pour 2012.

Madame Aguilar répète que pour 2012, ce montant est donc bien plafonné à 60 € par habitant.

Monsieur Lenoir maintient l'intégralité de ce qu'il vient de dire.

Suite à ces remarques, Monsieur Fourcade estime que le compte-rendu est approuvé.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

#### **Tarifs du stage Breakdance organisé par le centre social aux vacances de la Toussaint**

Il a été décidé de fixer ces tarifs comme suit :

Activité	Secteur	Tarif à la semaine	
Breakdance	Jeunes et adultes	21,00 €	Tonnerrois
		27,30 €	Extérieurs
	Enfance	10,00 €	Tonnerrois
		13,00 €	Extérieurs

#### **Avenant n° 1 au marché subséquent de travaux de voirie automne 2011 conclu avec la société SCREG**

Il est rappelé que par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2011, la commune a signé un marché de travaux le 3 octobre 2011 qu'elle a notifié le 6 octobre

2011 à l'entreprise SCREG pour la réfection de quatre rues (chemin Val Tiercelin, chemin des Commes et rue des Gerbes d'Orge, rue de la Bonneterie et quartier Tarte Maillet) au prix HT de 96 026,02 €, soit 114 847,12 € TTC.

En cours d'exécution de celui-ci, la commune a souhaité que soit également réalisée la réfection de la voirie communale montant jusqu'au gîte « Le clos des hérons », ainsi que le maire s'y était engagé dans un courrier distribué aux riverains de la rue Tarte Maillet.

Par conséquent, il a été décidé, en vertu de la délégation du conseil donné au maire pour la signature des avenants aux marchés, de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux susvisé avec l'entreprise SCREG pour un montant de travaux supplémentaires de 11 411,40 € HT, soit une augmentation de 11,88 % par rapport au marché initial.

Pour information, le montant des travaux réalisés en exécution du marché susvisé s'est élevé au final, après avenant, à 107 437,42 € HT, soit 128 495,15 € TTC.

Madame Lanoue considère qu'on ne peut qu'être satisfait de cet avenant qui donne une autre image de la ville aux clients du gîte du « clos des hérons ».

#### Avenant n° 2 au marché de prestation de service pour le dossier loi sur l'eau

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009, un marché de service - prestation intellectuelle a été confié au bureau d'études ISL pour l'établissement du dossier loi sur l'eau indispensable à la régularisation du bras de dérivation des crues de l'Armançon.

Une décision a été prise le 1<sup>er</sup> octobre 2011 de conclure un avenant n°1 afin de prévoir le paiement d'un acompte pour chaque tranche des commandes passées et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 la tranche ferme ainsi que la possibilité d'affermissement de la tranche conditionnelle portant sur l'étude de faisabilité.

Il résulte de la réunion du 21 octobre 2011 avec les services de l'Etat qu'une étude complémentaire permettant d'optimiser le fonctionnement du bras de dérivation à l'occasion de la régularisation de celui-ci est nécessaire.

En conséquence, le maire a signé un avenant n° 2, en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçue du conseil en la matière. Cet avenant comprend les conditions essentielles suivantes :

- Coût de la prestation : 8 750,00 euros HT,
- Modalités de paiement : un acompte de 80 % après remise d'un exemplaire électronique, le solde après notification à la commune de la validation du dossier loi sur l'eau,
- Délais inchangés compte tenu de l'avenant n°1.

Madame Lanoue précise que c'est une étude importante pour la ville.

#### Contrat de service pour une maintenance logicielle

Il a été décidé d'accepter les conditions du contrat de maintenance des logiciels urbanisme 5 000-10 000 habitants proposé par la société JVS au prix annuel HT de 694,76 € payable d'avance et révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec pour une durée de quatre ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette prestation porte sur une mise à niveau des données logicielles et une assistance téléphonique.

#### Conventions avec l'inspection d'académie pour autoriser des interventions musicales dans les écoles Pasteur et des Lices

Il a été décidé de conclure deux conventions avec Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, aux fins d'autoriser les interventions d'enseignants de musique du conservatoire de Tonnerre en milieu scolaire pour les projets suivants :

- projet « la famille des bois » à l'école élémentaire Pasteur ;
- projet « cuivres » à l'école élémentaire des Lices.

#### **4°) Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne – Modification des statuts**

Monsieur Robert présente ce point en précisant qu'il s'agit essentiellement d'un toilettage des statuts de ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Par arrêté préfectoral du 15 avril 1999 a été créé un syndicat mixte à la carte dénommé Fédération départementale d'électricité de l'Yonne, dont la commune de Tonnerre et le syndicat d'électrification du Tonnerrois sont membres, ayant pour objet de représenter et défendre les autorités concédantes, ainsi que les usagers, auprès d'Electricité de France et d'étudier toutes les questions relatives à la distribution d'électricité dans le département de l'Yonne.

Parmi ses compétences optionnelles, la fédération peut exercer aux lieu et place des collectivités membres qui en expriment le souhait le pouvoir concédant conféré par la loi aux collectivités en matière d'électricité.

Le 8 décembre 2011, le comité syndical a voté la modification statutaire suivante :

Ancien paragraphe :

*« Les syndicats intercommunaux d'électrification conservent toutes leurs prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage et de perception des taxes sur l'électricité. Chaque collectivité restera maîtresse de l'établissement de ses propres programmes à l'intérieur de son périmètre, de la passation de ses marchés de travaux, de la création et de la disposition de ses ressources. »*

Nouveaux paragraphes proposés :

*« Il [la fédération] passe avec l'établissement public concessionnaire tous les actes relatifs à la concession du service public d'électricité sur le périmètre des syndicats intercommunaux ou communes urbaines qui le souhaitent.*

*Il dispose de toutes les prérogatives prévues par la loi pour assumer le rôle d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique. »*

Cette délibération du comité syndical a été notifiée à la commune de Tonnerre le 16 décembre 2011, date à compter de laquelle la commune de Tonnerre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. Passé ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Monsieur Robert propose,

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte dénommé Fédération départementale d'électricité de l'Yonne.

Monsieur Dugny a assisté à une réunion du SIET le 25 janvier dernier qui proposait aux communes d'approuver ces nouveaux statuts. Cette modification a été approuvée à l'unanimité moins une voix. Le SIET perd la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité, mais il en conserve la maîtrise d'œuvre. L'objectif est de réduire le nombre de syndicats à six ou huit.

Concernant la ville, Monsieur Robert précise qu'elle conserve sa maîtrise d'ouvrage sur tous les travaux réalisés en agglomération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon – Modification des statuts**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Monsieur Robert rappelle que, dans sa séance du 11 octobre 2011, le

comité syndical du syndicat mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon dit « SIRTAVA », a voté, à l'unanimité, une modification de ses statuts visant à :

- Modifier son règlement intérieur financier afin de prévoir :
  - o Une contribution des communes et groupements de communes adhérant au fonctionnement du SIRTAVA déterminée par le comité syndical au prorata de leur nombre d'habitants ;
  - o Une cotisation complémentaire pour l'organisation des programmes d'aménagement des rivières faisant partie du territoire sous compétence du SIRTAVA calculée selon la clé de répartition suivante :
    - Pondération des linéaires de cours d'eau : 1-0,8-0,6-0,4 en fonction de la largeur du cours d'eau ;
    - Répartition entre le linéaire de cours d'eau et le nombre d'habitants : 50 % pour le nombre de mètres linéaires de berges pondéré et 50 % pour le nombre d'habitants ;
  - o Une participation financière des communes aux autres opérations précisée dans un règlement intérieur annexé aux statuts (*non communiqué*) ;
  - o Une participation volontaire des communes et groupements de communes non adhérents ;

Monsieur Robert précise qu'il s'agit de toilettage des statuts sans véritable modification.

- Intégrer la commune de Turny suite à l'adhésion de celle-ci à la communauté de communes du Florentinois, elle-même membre du syndicat ;
- Ajuster l'objet du syndicat en rappelant qu'il vise à favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations et en ajoutant à son objet la préservation et la gestion des zones humides sur le bassin versant de l'Armançon ;
  - o Pour ce faire, il peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des cours d'eau (hors rivière Yonne, canal de Bourgogne et éléments associés et hors cours d'eau placés sous la compétence d'un autre établissement public de coopération intercommunale) situés sur le territoire des communes et groupements de communes adhérents et intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique ;
  - o Il est expressément mentionné que le SIRTAVA est porteur de trois projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :
    - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
    - Le programme d'actions de prévention des

- inondations (PAPI) ;
- Le contrat global Armançon aval (CGAA) signé avec les préfetures de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube ;
  - Le SIRTAVA peut contractualiser avec toute entité compétente, notamment publique, pour la mise en œuvre de ses compétences et engager toute action d'aménagement et de gestion des zones humides situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
  - Il peut exercer, dans la limite de ses compétences à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes ou groupements de communes non adhérents, toutes études, missions ou gestion de services.

Cette délibération du comité syndical a été notifiée à la commune de Tonnerre le 27 octobre 2011, date à compter de laquelle la commune de Tonnerre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le maire propose,

- D'approuver la modification de statuts votée par le SIRTAVA.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **6°) Syndicat Intercommunal du Tonnerrois – Adhésion de la commune de Vézannes**

Par délibération du 15 décembre 2011, le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT), a approuvé, à l'unanimité de ses membres, l'adhésion de la commune de Vézannes au SIT pour la carte « adduction d'eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le SIT a notifié cette délibération à la ville de Tonnerre, le 6 janvier 2012. Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette adhésion, étant précisé qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois à compter de la notification susvisée, sa décision sera réputée favorable.

Monsieur Robert explique que la commune de Vézannes avait une source sur son territoire. Mais elle se tarit et des traces de nitrates apparaissent. Cette commune compte donc désormais sur le SIT pour être alimentée en eau. Des travaux de l'ordre de deux kilomètres de canalisation sont à prévoir.

Les communes de Bernouil et de Dyé connaissent les mêmes difficultés liées aux traces de pollution. Mais la faisabilité du raccordement de ces deux communes n'est pas encore certaine.

Monsieur Robert propose,

- D'accepter l'adhésion de la commune de Vézannes à la carte « adduction d'eau potable », du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Monsieur Robert précise qu'une nouvelle commune adhérente ne peut bénéficier de travaux pendant les trois premières années. En revanche, les nouvelles communes contribuent dès la première année au remboursement des prêts en cours, comme toutes les communes adhérentes.

Monsieur Fourcade rappelle que les questions relatives à l'eau sont à l'origine de l'intercommunalité dans le Tonnerrois. Seule la commune de Dannemoine résiste encore, même si elle a adhéré au SIT pour la gestion du réseau, et notamment son extension. Il est difficile pour les maires d'abandonner leur gestion de l'eau à une entreprise privée car cela entraîne un risque d'augmentation du prix de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **7°) Motion de protestation sur la gestion du Centre Départemental de Gestion des Musiciens et Danseurs de l'Yonne (CDGMDY)**

Monsieur Demagny rappelle qu'une partie des enseignants du conservatoire de Tonnerre sont rémunérés par le centre de gestion des musiciens et danseurs de l'Yonne (7 enseignants pour 68 heures).

Le CDGMDY, établissement public de coopération culturelle, est en difficulté financière pour deux raisons. D'abord, il n'a pas réussi à équilibrer son budget, ensuite le conseil général a modifié l'aide financière qu'il apporte à cette structure.

Une nouvelle convention est annoncée qui entraînerait une augmentation de l'ordre de 5 % pour la ville de Tonnerre. Cette convention n'a toujours pas été reçue à ce jour.

La ville de Tonnerre est prête à faire un effort mais à condition que toutes les communes soient mises au même niveau.

La ville a proposé un prix horaire annuel par élève de 1 175 €.

Si le conseil général n'aide pas la commune, celle-ci sera contrainte de distinguer les élèves de Tonnerre et ceux extérieurs à la commune.

Monsieur Demagny donne lecture du texte de motion qu'il propose.

Vu le nouveau conventionnement avec le centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs qui se traduirait par une nouvelle hausse de 5 % sur les heures en cours ;



Considérant que cette hausse fait suite à une augmentation récente (+ 6 % sur les heures de cours en septembre 2011) ;

Le conseil municipal réaffirme son attachement au développement de l'enseignement artistique, de la pratique instrumentale dans l'Yonne, ainsi que son soutien à l'école de musique ;

Vu que la gouvernance actuelle du centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs n'a pas été en mesure d'anticiper et de prévenir les problèmes actuels, laissant ainsi s'installer un déficit qui a atteint 650 000 euros ;

Considérant que, comme dans n'importe quelle entreprise de 174 salariés, l'absence de traitement des problèmes en temps réel a conduit logiquement à la mise en redressement judiciaire du centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs et, par voie de conséquence, à une mise en danger de l'ensemble du dispositif ;

Considérant que le conseil général a réorienté sa politique envers le centre de gestion en diminuant sa participation ;

Monsieur Demagny propose,

- Que des mesures concrètes soient prises pour que le pilotage du centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs, ou d'une nouvelle structure départementale, soit réellement apte à assurer une gestion financière responsable des enseignants artistiques de notre département, et ce, indépendamment du redressement judiciaire en cours.

Monsieur Lenoir propose de rajouter deux propositions :

- 1) Que soit reconnue la qualité de l'enseignement musical du conservatoire de Tonnerre
- 2) Que les financements du conseil général soient maintenus.

Madame Aguilar émet le reproche que la proposition de motion envoyée avec l'ordre du jour ne correspond pas à celle qui est proposée au vote. Ensuite, elle rappelle que la commune a augmenté les tarifs de 11 % par délibération du 17 juin 2011. Pour toutes ces raisons, elle s'abstiendra.

Madame Hédou est également d'avis que pour des projets aussi importants pour la commune de Tonnerre, le texte modifié devrait être au moins distribué sur table. Elle constate qu'il y a eu une réflexion en commission culture et qu'on n'en tient finalement pas compte.

Monsieur Demagny propose aux élus d'être réactifs et d'enrichir le texte grâce aux débats. Il demande que chacun ait une attitude constructive sur ce dossier.

Monsieur Robert rappelle que le texte est une motion et non une délibération.

Monsieur Demagny ajoute qu'il est intéressant de prendre une motion pour faire avancer les choses. On est bientôt en février 2012, et on ne sait pas quel va être le salaire des professeurs en 2012.

Madame Aguilar n'est pas d'accord avec la façon de faire.

Monsieur Demagny constate que Madame Aguilar s'est déjà abstenue.

Madame Aguilar reproche de ne pas avoir eu communication de ce texte en commission.

Monsieur Lenoir rappelle qu'il faut bien mesurer le sens du vote de ce soir. Il a travaillé sur le rééquilibrage financier du conservatoire avec pour objectif que le coût moyen par élève soit le plus bas possible pour aller vers une uniformité tarifaire. La situation actuelle du centre départemental de gestion risque de mettre en péril cet équilibre et de contraindre à un retour au système antérieur. Il est important que le conseil municipal défende le conservatoire de Tonnerre et demande au conseil général de reconnaître et soutenir le niveau d'enseignement de la musique dans cette ville.

Il rappelle que le conservatoire de Tonnerre, est le seul à avoir, avec Avallon et Auxerre, ce niveau de qualité. C'est pourquoi il regrette la position de Madame Aguilar et de Madame Hédou.

Madame Aguilar est d'accord pour reconnaître la qualité du conservatoire de Tonnerre. Elle souhaite avoir connaissance du courrier du conseil général qui remettrait en cause la spécificité du conservatoire de Tonnerre.

Monsieur Lenoir confirme que le centre départemental de gestion remet en cause la spécificité de la subvention accordée à Tonnerre.

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Aguilar, Hédou et Prieur).

#### **8°) Communauté de communes du Tonnerrois – Transfert de compétences relatif à la Zac Vauplaine II et au pôle petite enfance**

Monsieur Fourcade présente ce point.

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences au profit des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/1121 du 29 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 22 août 2006 modifiant les statuts de la communauté de communes du Tonnerrois et définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tonnerre du 6 mai 2011 et celle du conseil communautaire du 6 juin 2011 décidant, dans les mêmes termes, :

- De transférer à la communauté de communes du Tonnerrois, sous condition résolutoire de non réalisation de la vente de terrains à la société porteuse du projet de chaufferie biomasse, l'intégralité de la Zac Vauplaine II cadastrée Section ZI n° 18 (foncier, aménagements, voirie, réseaux) qui deviendra d'intérêt communautaire par absorption par la Zac Actipôle qui lui est contiguë devenant une Zac d'un seul tenant d'une superficie de 20,97 hectares ;
- De céder à la communauté de communes du Tonnerrois l'ensemble des contrats en cours relativement à la Zac Vauplaine II, et notamment les emprunts en cours (valorisation au 1/7/2011) valorisés au 23 janvier 2012 à 481 726,84 € ;
- De constater que la communauté de communes du Tonnerrois se substitue de plein droit, à compter de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la Zac transférée, à la ville de Tonnerre dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien, la commercialisation et la conservation des biens transférés.

Vu le projet de délibération du conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes du Tonnerrois comme suit :

#### **A – Compétences obligatoires**

[...]

##### **2. Actions de développement économique**

[...]

Complété par l'alinéa : « *Est d'intérêt communautaire la Zac située sur la commune de Tonnerre, parcelle cadastrée Section ZI n° 18.* »

#### **B – Compétences optionnelles**

[...]

##### **3. Action sociale**

Remplacé par un paragraphe unique :

« *Actions relatives aux modes de garde de la petite enfance (0-6 ans) :*

*Sont d'intérêt communautaire, la construction du pôle « petite enfance » rue Abel Minard à Tonnerre, son financement et sa gestion. Ce pôle comprend un multi-accueil de 40 places et un relais assistantes maternelles. »*

Monsieur Fourcade propose,

- D'approuver la modification de statuts proposée par la communauté de communes du Tonnerrois qui définit d'intérêt communautaire la Zac Vauplaine II et le pôle petite enfance situés à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souhaite ajouter que cette délibération, importante, fait suite à celle prise en mai dernier. C'est l'aboutissement d'une démarche conjointe entre la commune et la communauté de communes représentée par Messieurs Pianon, président, et Dezellus, vice-président en charge du développement économique. Il s'agit de céder à un investisseur la Zac Vauplaine II et une grande partie de la Zac Actipôle. La nouvelle zone d'activité communautaire fera un peu plus de 20 hectares. La communauté de communes du Tonnerrois percevra la taxe de zone afin de mener à bien de nouveaux projets comme celui de la petite enfance grâce auquel les enfants seront accueillis en plus grand nombre dans des locaux mieux adaptés et plus modernes.

Monsieur Lenoir exprime sa satisfaction de voir émerger ainsi un véritable service à l'échelle intercommunale.

Messieurs Grillet et Bonino quittent l'assemblée.

## **DOMAINE**

### **9°) Immeuble sinistré rue François Mitterrand – Lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre programmiste**

Monsieur Fourcade annonce que l'indemnisation du sinistre d'incendie survenu le 17 septembre 2011 qui a totalement détruit le bâtiment logeant l'association des Restos du Cœur depuis 1992 et partiellement endommagé celui de l'Espace Bouchez est sur le point d'être arrêtée avec l'assureur de la ville, la société mutuelle d'assurance des collectivités locales SMACL.

Il est temps d'entamer une réflexion sur ce site. L'idée est de savoir si on ne devrait pas réhabiliter en même temps que l'espace d'exposition la salle polyvalente qui a vieilli, elle date de 1973, et qui a besoin d'être rénovée. La question se pose également de savoir si la salle polyvalente doit demeurer en centre-ville ou être déplacée ailleurs.

Afin de déterminer le programme de la reconstruction sur le site, et d'organiser au mieux une restructuration et une réorganisation des salles d'exposition et polyvalente de Tonnerre,

Monsieur Fourcade propose,

- De lancer une procédure de consultation d'un programmeur dont la mission consistera notamment à définir le programme de reconstruction de la salle d'exposition de la ville en y intégrant une réflexion sur la salle polyvalente de Tonnerre.

La mission comportera, en option, une assistance à maîtrise d'ouvrage que la commune sera libre de prendre à l'issue de la remise du programme.

Madame Aguilar a entendu dire qu'une solution pour remplacer l'espace Bouchez serait à l'étude et demande s'il est possible d'en savoir plus.

Monsieur Fourcade annonce qu'une solution provisoire est envisagée au café des glaces. Des contacts ont été pris avec le propriétaire de ce lieu mais rien n'a encore été acté.

Madame Aguilar indique qu'il a pourtant été annoncé en commission des Finances que le montant du loyer serait pris en charge par l'assurance.

Monsieur Lenoir confirme que les loyers nécessaires au relogement de l'espace Bouchez seront couverts par l'assurance. Mais il est trop tôt pour se prononcer alors que les négociations sont toujours en cours avec l'assurance pour obtenir un versement unique de l'indemnisation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bonino rejoint l'assemblée.

### **10°) Forêt communale – Création d'une aire de retournement**

Monsieur Fourcade rappelle que la création d'une aire de retournement et de dépôt dont l'objectif est de faciliter le transport du bois a été validée par délibération en date du 30 septembre 2011, dont la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la commune de Tanlay.

Le plan de financement de l'opération étant définitif, il convient de compléter la délibération du 30 septembre 2011.

Ce projet bénéficie d'un taux de subventionnement de 80 %, le reste à charge pour la commune de Tonnerre étant de 818,72 €.

Il est proposé,

- D'approuver le projet de place de retournement présenté par l'Office National des Forêts et son plan de financement ci-dessous défini :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	8 187,20 €	Subvention Etat de Feder 70 %	5 731,04 €
		Subvention Conseil	818,72 €

		Régional	
		Part Ville de Tonnerre	818,72 €
		Part commune de Tanlay	818,72 €
TOTAL HT	8 187,20 €	TOTAL HT	8 187,20 €
TVA	1 604,69 €	TVA réglée par la commune de Tanlay	1 604,69 €
TOTAL TTC	9 791,89 €	TOTAL TTC	9 791,89 €

- De désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre de l'opération ;
- De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération et de confier à l'Office National des Forêts le soin de faire les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la direction départementale des territoires au titre du Feader, du Conseil Régional de Bourgogne ;
- De certifier que ce projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document et acte à venir relatif à ce projet ;
- De dire que les crédits seront inscrits au programme 0131 de l'exercice à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Droit de chasse – Location 2012-2017**

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal a loué à l'association des chasseurs des bois de la ville, pour une durée d'un an arrivant à échéance le 30 juin 2012, le droit de chasser en forêt communale de Tonnerre.

Cette association offre à la commune un loyer de 8 000 € révisable pour un contrat de location conclu de gré à gré d'une durée de 6 ans couvrant les saisons de chasse de 2012 à 2017 inclus.

Dès lors que le contrat de location du droit de chasse peut être conclu de gré à gré,

Monsieur Bonino propose,

- D'accepter l'offre de l'association des chasseurs des bois de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un contrat de location du droit de chasse dans la forêt communale, parcelles forestières dénommées « Bois de la ville » cadastrées Section C n° 69 à 75, 77, 78, 83 à 90, 99, 101 à 113, 115, 565, 575, 615, 625, 633, 719, 720 à 726, 754, 761 et

764 pour une superficie d'environ 513 ha au profit de l'association des chasseurs des bois de la ville ;

- De fixer le loyer annuel à 8 000 € payable en septembre de chaque année et révisable annuellement en fonction des variations de l'index composé de l'indice des salaires des gardes-chasse particuliers, des indices départementaux des fermages et de l'indice « Equipements Agricoles » de l'INSEE ;

- De conférer à cette association, accessoirement à la location du droit de chasse, l'autorisation temporaire d'occupation d'une cabane de chasse et d'un hangar attenant situés sur la parcelle forestière n° 21 cadastrée section C n° 86.

Madame Hédou demande si on ne peut pas les faire chasser gratuitement sur les hauts de Tonnerre où les sangliers font des ravages.

Monsieur Fourcade reconnaît que la prolifération de sangliers dans ce secteur est un problème.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **12°) Déclassement partiel de la parcelle AI 300 et cession au profit de Mme Prieur Chantal**

Madame Chantal Prieur a demandé de pouvoir acquérir 41 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AI 300 jouxtant son immeuble.

Cette cession nécessite une procédure de déclassement, cette parcelle relevant du domaine public du fait de son affectation à l'usage direct du public.

Le déclassement est dispensé d'enquête publique car l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable quand il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui est le cas en l'espèce.

La valeur au m<sup>2</sup> estimée par France Domaine de la direction générale des finances publiques pour cette cession a été fixée à 15,00 €.

Monsieur Bonino propose,

- De déclasser 41 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 300 suivant plan joint ;
- De céder ce terrain à Madame Chantal Prieur pour un montant de 615,00 € ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte correspondant, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

L'acte notarié contiendra les dispositions suivantes :

Terrain concerné : 41 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AI 300,  
Surface : 41 m<sup>2</sup>,  
Prix de cession : 615,00 €  
Frais d'acte : à la charge de l'acquéreur

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toutes pièces à venir.

Monsieur Lenoir rend compte des débats qui ont eu lieu en commission des finances d'où il résulte une interrogation sur le prix de cession rapporté au droit de place dont tout occupant s'acquitterait si le terrain restait dans le domaine de la commune.

On arrive à un loyer annuel équivalent au prix de cession. Donc la question est de savoir quel est le niveau raisonnable à proposer à Madame Prieur. La commission des finances a proposé un prix de 800 à 1 000 €. Il propose par conséquent un prix de 1 000 € pour les 41 m<sup>2</sup>.

Madame Hédou fait remarquer que Madame Prieur revalorise bien cet espace. Elle est favorable à ce que la terrasse lui soit laissée au prix des Domaines. Madame Hédou émet des doutes qu'on puisse demander une redevance de 17 € pour cette terrasse.

Monsieur Bonino reconnaît que l'évaluation des Domaines n'est pas pertinente.

Monsieur Robert fait observer qu'une terrasse à cet endroit a certainement plus de valeur que les terrains à bâtir à Dannemoine. Il rappelle que les conseillers ne sont pas là pour défendre des intérêts particuliers mais ceux de la commune. Il souhaite que la terrasse soit vendue au prix du terrain à bâtir, soit 35 € le m<sup>2</sup>.

Madame Bouc estime qu'il n'est pas logique de vendre au prix de 15 € le m<sup>2</sup> alors que le prix de l'occupation du domaine est autour de 16 € le m<sup>2</sup>.

Madame Aguilar est d'avis que ce débat est inutile. Récupérer 200 € pour la collectivité, c'est ridicule.

Monsieur Fourcade comprend le raisonnement de Madame Bouc.

Monsieur Hamam ajoute que les conditions de cette vente pourraient faire jurisprudence.

Madame Aguilar fait remarquer qu'on ne peut appliquer le tarif des terrasses alors que le trottoir n'est pas aménagé. Des travaux sont à prévoir.

Monsieur Bonino rappelle qu'il y a beaucoup de personnes qui ont financé des travaux, cela n'implique rien. En outre, si le terrain avait été aménagé, on ne le proposerait pas à ce prix.



Monsieur Fourcade rappelle aussi que Madame Prieur tire avantage de son exploitation.

Mesdames Hédou et Aguilar répondent qu'elle travaille pour cela.

Monsieur Fourcade estime que la municipalité a toujours été correcte avec les commerçants qui ont voulu exploiter une terrasse. Il rappelle que tous les commerçants qui ont une terrasse la lui doivent. Les terrasses de café constituent les derniers lieux de convivialité dans le centre-ville.

Madame Hédou fait remarquer que les terrasses des cafés rapportent à l'exploitant. Elle demande pourquoi est-ce que le même tarif s'applique indifféremment à tous les commerces.

Ce point est adopté à la majorité, Mesdames Hédou, Aguilar, Messieurs Drouville, Gourdin votant contre.

### **13°) Bail précaire de la parcelle YS 100 à M. Christian Rouyer**

La parcelle cadastrée YS n° 100 située « Pointe des Rouquins » était cultivée par Monsieur Jean-Michel Moreau jusqu'en septembre 2011 en vertu d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur Christian Rouyer s'est porté candidat à la reprise de cette parcelle d'une superficie de 2,88 hectares.

Monsieur Bonino propose,

- De conférer un droit d'occupation précaire et révocable à Monsieur Christian Rouyer sur la parcelle communale cadastrée Section YS n° 100 par convention prévoyant une redevance annuelle de 90,28 €/ha (soit 260 €) indexée sur l'indice de révision des fermages.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **14°) Acquisition d'une bande de terrain pour la voie d'accès au futur centre de secours**

Monsieur Bonino rappelle que par délibération du 16 décembre 2011, le conseil municipal de Tonnerre a approuvé l'acquisition de 8 000 m<sup>2</sup> à prendre après division parcellaire sur un terrain situé Route de Fresnes, cadastré à l'adresse « Près de la grange » section YT n° 25 appartenant indivisément à Mesdemoiselles Emmanuelle et Véronique Moreau au prix de 17 € le m<sup>2</sup>, soit 136 000 €.

Le service des Domaines avait évalué ce terrain à 15 € le m<sup>2</sup>.

Afin d'aménager les accès au futur centre de secours de Tonnerre, ainsi qu'à la portion de parcelle demeurant la propriété des conjoints Moreau, une bande de terrain supplémentaire de 10 a et 89 ca à prendre sur le même terrain est nécessaire. Après négociation, les conjoints Moreau acceptent de céder cette bande de terrain de 1 089 m<sup>2</sup> au prix de 12,88 € le m<sup>2</sup>.

Pour information, le coût d'acquisition global pour l'installation du futur centre secours de Tonnerre, comprenant le terrain qui sera cédé gratuitement au SDIS et la voirie communale, s'élève à 150 026 €.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 1 089 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain susvisé appartenant aux conjoints Moreau au prix de 12,88 € le m<sup>2</sup>, soit 14 026 €, aux fins d'aménager la voie d'accès au futur centre de secours de Tonnerre et à la parcelle voisine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la division parcellaire correspondante ci-jointe ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour recevoir l'acte de vente correspondant et d'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant, à le signer.

Madame Aguilar rappelle que lors de la présentation de ses vœux à la population, le 14 janvier, Monsieur le maire a parlé de projets mais n'a pas évoqué le SDIS. Elle trouve incroyable qu'une délibération prise peu de temps avant et présentée par Monsieur Lenoir comme très importante ait été ignorée.

Monsieur Fourcade rappelle que les maires de Tonnerre parlent de cette nouvelle caserne depuis 20 ans sans qu'il ne se passe rien. Cette omission a été volontaire le jour de la présentation des vœux. Il indique qu'il a eu l'occasion d'en parler à la Sainte-Barbe.

Madame Aguilar réplique que les Tonnerrois n'étaient pas là. Elle demande à la municipalité d'expliquer où elle en est pour le financement de cette caserne et la participation des autres communes.

Monsieur Lenoir souhaite rappeler ce qu'il a déjà dit au précédent conseil. En l'état actuel des études, le projet d'investissement envisagé par le SDIS est d'un montant de l'ordre de 2,5 millions d'€. Pour procéder au paiement de cet équipement, le règlement du SDIS prévoit une participation de 15 % par la commune, soit 375 000 €. Pour financer cette participation, il sera fait appel aux autres communes concernées. Deux modalités sont envisageables. L'une consiste à discuter individuellement avec chacune des communes, l'autre repose sur une discussion avec les conseillers généraux responsables des cantons concernés. Pour l'heure, il est envisagé, mais non encore arrêté, d'aller chercher dans les contrats de canton conclus par le conseil général de l'Yonne.

Madame Aguilar revient sur cette bande de terrain qui court le long du terrain du SDIS. Elle permettra en fait l'accès à un futur lotissement ou future maison individuelle si bien qu'on peut se demander s'il n'y a pas un certain clientélisme de la part des élus de Tonnerre.

Monsieur Bonino le nie et rappelle que la sortie sur route des pompiers ne peut se faire, en accord avec l'ATR, qu'à un endroit. Il n'est pas judicieux de créer deux accès différents et il est préférable que Monsieur Moreau emprunte le même accès vers la route. En outre, Monsieur Moreau n'a consenti à vendre qu'à la condition que les réseaux soient acheminés en limite de sa propriété.

Madame Aguilar répond qu'on sent bien que la négociation a été faite dans un sens favorable à la famille Moreau. Elle est d'avis que le prix a été mal négocié.

Monsieur Bonino rappelle que Monsieur Moreau exigeait au départ 20 € le m<sup>2</sup>. Finalement, les ventes se font à 17 et 12,88 € le m<sup>2</sup>. On ne peut pas parler de mauvaises négociations, surtout que l'opposition a, en son temps, acheté des terrains valant 3 € au prix de 9€ le m<sup>2</sup>.

Madame Hédou est inquiète de l'accès des pompiers à la départementale (avenue G. Pompidou) et c'est pourquoi elle pense que ce terrain est très mal adapté.

Elle souhaite revenir sur ce qui a été dit au précédent conseil sur le fait que la municipalité précédente n'avait pas fait grand-chose. Le refus du préfet tenait à l'absence de réseaux d'eau et d'électricité.

Monsieur Dezellus rappelle que ce projet aurait coûté 6 millions. Il ajoute que c'est le SDIS qui a choisi son terrain.

Madame Hédou demande pourquoi ne pas avoir proposé au SDIS un terrain aux Ovis.

Monsieur Bonino répond qu'il aurait fallu construire 450 logements sociaux et faire pour 2 millions de fouilles archéologiques.

Madame Hédou rappelle qu'il avait été dit au premier débat d'orientations budgétaires que la zone des Ovis serait développée.

Monsieur Bonino répond qu'ils se sont aperçus que ce n'était pas constructible.

Madame Aguilar réplique qu'ils ont surtout cherché à défaire tout ce qui avait été fait, y compris pour la Marianne qui a été repeinte en blanc.

Ce point est adopté à la majorité, Mesdames Aguilar, Hédou et Prieur votant contre.

## **15°) Cession d'une parcelle communale pour la construction du pôle petite enfance**

Monsieur Bonino rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 18 mars 2011, a validé la cession d'une parcelle à la communauté de communes du Tonnerrois pour l'implantation d'un pôle Petite Enfance sur une partie des terrains communaux cadastrés AH 294, B 291 et B 110. Après division cadastrale, il s'avère que la surface à céder n'est pas de 2 200 m<sup>2</sup> mais de 2 424 m<sup>2</sup>.

L'évaluation fixée par France Domaine s'élève à 15 € le m<sup>2</sup>.

Il propose,

- De céder à la communauté de communes du Tonnerrois une surface de 2 424 m<sup>2</sup> issue des parcelles AH 294, B 291 et B 110 à hauteur de 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 36 360 € ;
- De confier à la SCP GANDRE/REGNIER-GANDRE/GUILPAIN, notaires associés à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Monsieur le maire annonce que le point 16 est retiré de l'ordre du jour suite à la commission des finances.

Madame Aguilar demande si ce retrait est véritable, et si ce point ne sera pas finalement pris par décision du maire.

Monsieur Lenoir explique qu'il est prématuré à ce jour, au vu de la discussion qu'il a eue avec la directrice du centre social et l'administratif en charge du centre social, de prendre une décision. En travaillant davantage sur le budget et le financement arrêté, alors le projet pourra peut-être se faire.

Madame Hédou demande si le camp est supprimé.

Monsieur Lenoir répond négativement. Si tout est bouclé à temps, il pourra peut-être avoir lieu.

Madame Aguilar demande si on peut connaître le nombre d'enfants de Tonnerre et de l'extérieur susceptibles de participer à ce camp.

Monsieur Lenoir répond qu'il est trop tôt pour le dire.

**17°) Demande de participation financière à la classe de découverte de l'école de Chablis pour un enfant de Tonnerre**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande de Madame Zozime-Anceau, directrice à l'école primaire de Chablis. Elle souhaite organiser une classe de découverte à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie, du 16 au 20 janvier 2012. Une somme de 100 € pour un élève domicilié à Tonnerre est demandée.

Monsieur Fourcade propose,

- De verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Chablis la somme de 100 € pour la participation d'un élève scolarisé à Chablis et domicilié à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**18°) Classe de découverte de l'école des Prés-Hauts**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande de Monsieur Létrillard, directeur de l'école primaire des Prés-Hauts. Il souhaite organiser une classe de découverte à Verdun. Une somme de 400 € pour 40 élèves est demandée.

Monsieur Fourcade propose,

- De verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Prés-Hauts la somme de 400 € pour la participation au voyage scolaire de l'école primaire des Prés-Hauts.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**PERSONNEL**

**19°) Etat des services validables CNRACL**

Madame Lanoue annonce qu'un agent, Monsieur Pierre Claude, a travaillé à la ville de Tonnerre sur la période du 2 mai 2005 au 1<sup>er</sup> mai 2006 en tant que contractuel relevant du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

Dès lors, il convient de faire valider les services de Monsieur Pierre Claude au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour cette période effectuée à la ville de Tonnerre.

Madame Lanoue propose,

- De valider le paiement des contributions rétroactives, soit 2 079,78 € correspondant aux services à valider de Monsieur Pierre Claude sur la période du 2 mai 2005 au 1<sup>er</sup> mai 2006 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **20°) Taxe d'aménagement – Rectification de la délibération du 30 septembre 2011**

Monsieur Lenoir rapporte que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Cette taxe a fait l'objet d'une délibération le 30 septembre dernier. Toutefois, la durée de validité de la délibération n'ayant pas été précisée sur celle-ci, le contrôle de légalité a demandé une rectification.

Monsieur Lenoir propose,

- D'instituer le taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Conformément à l'article L.331-14 code de l'urbanisme, la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **21°) Annulation de titres sur exercices antérieurs – Budget du centre social**

Une erreur de pointage de présence a été constatée par une famille concernant la fréquentation de leur enfant à l'aide aux devoirs en 2001. Le montant de l'annulation à effectuer s'élève à 179,42 €.

Une erreur de pointage de présence a été constatée par une famille concernant la fréquentation de leur enfant à l'accueil de loisirs au cours des années 2003 et 2004. Le montant de l'annulation à effectuer s'élève à 98 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'annuler le titre concernant Mme Nadia Cravero pour un montant de 179,42 €

- D'annuler les titres concernant M. Olivier Carrasco pour un montant total de 98 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **22°) Convention de partenariat des membres du centre de développement du Tonnerrois pour l'année 2011**

L'association dénommée Centre de développement du Tonnerrois, créée le 1<sup>er</sup> juillet 1997, est composée des six membres suivants :

Les trois chambres consulaires, le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT), Yonne développement et la ville de Tonnerre.

Cette association fonctionne grâce au soutien financier de ses membres établi pour l'année 2011 comme suit :

Chambre d'agriculture de l'Yonne	1 500 €
Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne	18 293 €
Chambre de métiers et d'artisanat de la région	
Bourgogne, section Yonne	15 244 €
SMPT	9 000 €
Yonne développement	7 316 €
Ville de Tonnerre	18 293 €
TOTAL	69 646 €

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat fixant la participation financière de chaque membre du Centre de développement du Tonnerrois et arrêtant celle de la ville de Tonnerre à la somme de 18 293 € pour l'année 2011.

- De verser la participation de 18 293 € au centre de développement du Tonnerrois inscrite à l'article 6281 du budget principal.

Monsieur Robert précise que cette délibération porte sur l'année 2011. Il explique que du temps a été perdu car il a été nécessaire de clarifier les missions du CDT. Cette association a trois pôles d'activité. Avec cette convention, la ville ne finance que la partie économique du CDT comprenant l'aide aux entreprises de Tonnerre et du Tonnerrois, la création et le développement d'entreprises et le Fisac. On ne finance pas du tout la partie pépinière des entreprises et Pôle de formation. Pour la pépinière, elle loue au Pays et c'est le contrat de Pays qui choisit les occupations.

Sur la partie antenne économique consulaire, le projet de redéfinition n'a pas encore abouti.

Madame Aguilar demande si c'est la raison pour laquelle rien n'est présenté pour 2012. Elle comprend que c'est parce qu'on attend que soit mieux défini l'avenir.

Monsieur Lenoir profite de cette instance pour saluer l'initiative du président du Pays pour les démarches entreprises pour faire évoluer la structure sans attendre le couperet de la réglementation ou de la loi. Il sent qu'un certain nombre de personnes ont envie d'évoluer sur ce sujet. C'est une prospective à long terme.

Madame Aguilar demande si, au vu des difficultés du CDT, ils vont pouvoir continuer à fonctionner.

Monsieur Fourcade explique que parmi les questions se pose celle du devenir du pôle de formation.

Monsieur Dezellus ajoute que la structure connaît des difficultés.

Monsieur Robert indique que les difficultés viennent déjà du fait que les conventions ne sont pas passées en temps voulu pour faire rentrer l'argent.

Madame Aguilar annonce que les difficultés du CDT sont évoquées dans le journal local du jour.

Monsieur Dezellus donne lecture du titre de cet article à l'assemblée.

Il confirme ce qu'a dit Monsieur Robert. Si on avait réglé les cotisations au mois de juin, il n'y aurait pas eu de difficulté.

Madame Aguilar dit à Monsieur Dezellus qu'il a occupé des missions au CDT alors qu'il n'aurait pas dû.

Ce point est adopté à l'unanimité.



**23°) Médiathèque – Demande de subvention pour l’aménagement intérieur auprès de la direction régionale des affaires culturelles et du conseil régional**

Monsieur Demagny rappelle la décision prise par la ville d’acquérir un local de 499,50m<sup>2</sup> SHON dans l’immeuble construit rue de la Gare pour l’implantation de la future médiathèque. Cet espace doit être livré pour la fin du mois de mars 2012, et nécessite la réalisation de travaux de second œuvre et l’acquisition de mobilier adapté aux besoins de cette médiathèque.

Le plan de financement prévisionnel de ces aménagements et équipements intérieurs, s’établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Démolition/gros œuvre	4 092,00 €	Subvention DRAC 30%	119 533,00 €
Menuiserie aluminium	11 160,00 €	Subvention Conseil Régional	35 000,00 €
Revêtement de sol - carrelage - faïence	41 580,00 €	Feader (complément à la demande déposée pour l'acquisition)	49 833,00 €
Peinture - revêtement mural	7 315,00 €	Ville de Tonnerre	272 171,24 €
Chauffage ventilation climatisation	3 520,00 €		
Electricité courant faible - réseau informatique	12 760,00 €		
Mobilier agencement	212 852,05 €		
Aménagement de façade	51 970,86 €		
Maîtrise d'œuvre	31 600,00 €		
Contrôle technique	1 900,00 €		
Lots techniques	19 692,60 €		
Total H.T.	398 442,51 €		
T.V.A.	78 094,73 €		
Total TTC	476 537,24 €	Total TTC	476 537,24 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne une subvention pour l’aménagement de la nouvelle bibliothèque – médiathèque de Tonnerre,
- De solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention au titre du règlement d’intervention de la Région, fonction n°3 culture, sports et loisirs, sous-fonction n° 31 culture, programme n° 21 livre et lecture publique, pour l’aménagement et l’équipement de la nouvelle bibliothèque - médiathèque.

Monsieur Robert constate que le conseil général ignore la lecture dans les petites communes.

Monsieur Demagny rappelle pourtant que Monsieur Blanche s’était engagé sur ce projet qui constituait une opération pilote.

Monsieur Lenoir n'arrive pas à le croire. Beaucoup de personnes, y compris des habitants de l'Aube, sont très impatients de pouvoir disposer de ce nouveau service. Il n'arrive à croire que le conseil général n'apportera pas son aide à cette structure qui a une utilité qui dépasse la commune.

Monsieur Demagny rappelle que la lecture publique est dans le domaine de compétence du conseil général de l'Yonne.

Monsieur Drouville ne trouve pas logique cette réaction du conseil général qui mène en outre une campagne contre l'illettrisme.

Ce point est adopté à la majorité, abstentions de Mesdames Aguilar, Hédou et Prieur.

#### **24°) Médiathèque – Demande de subvention au titre du Feader – Modification de la délibération du 18 mars 2011**

Monsieur Demagny rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2010 d'acquérir un espace de 419,4 m<sup>2</sup> de surface utile, correspondant à 499,5 m<sup>2</sup> SHON, au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux construit par la SCI Dunant place du champ de Foire. Cette acquisition est réalisée en l'état futur d'achèvement.

Il rappelle que par décision en date du 15 avril 2011, l'architecte Jean-Philippe Vuillequez de l'agence Hybrid architecture a été désigné maître d'œuvre pour assurer les aménagements intérieurs nécessaires pour accueillir la nouvelle bibliothèque – médiathèque.

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération, hors aménagements et équipements intérieurs, s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
VEFA (499,50m <sup>2</sup> SHON)	919 579,50 €	Subvention DRAC 30 % (plafonné à 1 580 €/m <sup>2</sup> SHON)	236 796,00 €
Frais de notaire	96 730,00 €	Subvention DRAC sur amgt	55 677,00 €
Lots techniques	19 692,60 €	Subvention Contrat de Pays	166 880,00 €
Maîtrise d'œuvre sur travaux	12 118,10 €	Subvention Conseil régional sur aménagement	16 303,00 €
Travaux d'aménagement	132 397,86 €	Subvention Feader (30%)	354 725,00 €
Contrôle technique	1 900,00 €	Part ville de Tonnerre	396 745,69 €
Total H.T.	1 182 418,06 €		
T.V.A.	212 794,86 €	FCTVA	168 086,23 €
Total TTC	1 395 212,92 €	Total TTC	1 395 212,92 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Direction Départementale du Territoire une subvention au titre du Feader pour l'acquisition d'un espace de 419,4 m<sup>2</sup> de

surface utile et pour les aménagements nécessaires à l'installation d'une médiathèque à Tonnerre.

Madame Aguilar demande si l'architecte a prévu quelque chose au niveau de la signalétique du nouveau bâtiment.

Monsieur Bonino explique qu'un projet d'aménagement de façade de la future médiathèque a été présenté à l'architecte des bâtiments de France qui a donné son accord de principe. On attend l'accord de l'architecte qui a conçu l'immeuble.

Madame Aguilar rappelle qu'avait été soulevé le problème de sécurisation de la médiathèque au cours du dernier conseil.

Madame Morizot explique que le syndic de copropriété choisi par le vendeur de l'immeuble a été présenté au dernier copil.

Ce point est adopté à la majorité, abstentions de Mesdames Aguilar, Hédou et Prieur.

#### **25°) Acquisition d'un photocopieur pour l'école des Prés-Hauts – Ouverture de crédits**

Un photocopieur de l'école Emile Bernard n'étant plus sous contrat de maintenance depuis deux ans est tombé en panne.

Plutôt que de prendre le risque d'une réparation dont on ne maîtrise ni le coût, ni la pérennité, il a été décidé de consulter trois fournisseurs susceptibles de fournir un nouveau photocopieur pour cet établissement avec contrat de maintenance totale (pièces et main d'œuvre - déplacement compris, pour visites d'entretien et dépannages, fourniture de consommables).

Au 25 janvier 2012, les offres suivantes ont été reçues :

Objet	Yonne copie	Dactyl buro	Micro Tonnerre
Prix de vente TTC	2 990,00 €	2 810,60 €	1 701,19 €
Option magasin 500 F	inclus	inclus	700,38 €
Option chargeur auto 50 à 100 F	inclus	inclus	1 054,39 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 990,00 €</b>	<b>2 810,60 €</b>	<b>3 455,96 €</b>
Maintenance tout en un :			
Durée du contrat maintenance	5 ans	5 ans	5 ans
<b>Coût copie A4 TTC</b>	<b>0,00474 €</b>	<b>0,00419 €</b>	<b>0,00897 €</b>
<b>Coût copie A3 TTC</b>	<b>0,00474 €</b>	<b>0,00837 €</b>	<b>0,01794 €</b>
Délai de livraison consommables	24 à 48 h		8 h ouvrées
Nbre annuel visites préventives	2	2	2
Délai dépannage	4 h ouvrables	1/2 journée après appel	8 h ouvrées
Vitesse nbre pg A4/min	30	31	20
<b>Coût annuel TTC maintenance 100000 copies (10 % A3)</b>	<b>473,62 €</b>	<b>460,46 €</b>	<b>986,70 €</b>

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire au programme 0147 les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition de cet équipement au budget de l'année 2012 ;
- De choisir l'offre de la société Dactyl Buro ;
- De conclure un contrat de maintenance totale avec Dactyl Buro.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 26°) Décision modificative n° 1 – Zac des Ovis

- Vu le budget primitif 2011 du budget de la Zac des ovis ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

### Section d'investissement

#### Dépenses

Article	Objet	Montant	
1641	Emprunt	- 112 360,00	(2)
3354	Transfert dans le stock	35 000,00	(1)
Total		- 77 360,00	

## Recettes

Article	Objet	Montant	
3354	Transfert dans le stock	-153 250,00	(2)
1641	Emprunt	75 890,00	(1)
Total		-77 360,00	

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
7133	Transfert dans le stock	- 153 250,00	(2)
Total		- 153 250,00	

### Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	Vente de terrains	-127 920,00	(2)
7473	Subvention départementale	-60 330,00	(2)
7133	Transfert dans le stock	35 000,00	(1)
Total		-153 250,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### **28°) Demande d'agrément pour service civique**

Vu les articles L 120-1 et suivants du code du service national issu de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Madame Lanoue explique qu'une jeune souhaite faire un service civique. Elle informe le conseil municipal que la commune doit, pour pouvoir accueillir un jeune en service civique, s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi susvisée. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très variés. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Madame Lanoue propose,

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Tonnerre à compter du 5 mars 2012 ;
- De l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal pour le versement des indemnités réglementaires dues au volontaire.

Madame Hédou demande pour combien de temps est donné cet agrément.

Madame Lanoue répond qu'il est donné pour deux ans.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **29) Modification du tableau des emplois**

Madame Lanoue propose :

- De créer le poste suivant :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>PÉRIODE</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
<b>Adjoints administratifs</b>	<i>Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>Comptabilité – Ressources humaines</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1<sup>er</sup> février 2012</i>	<i>1</i>

Monsieur Lenoir souhaite rentabiliser ce poste par une démarche d'analyse de différents postes de la section de fonctionnement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **30°) Ouverture de crédits pour l'achat d'un poste informatique à l'école Dolto**

Un ordinateur a été volé à l'école Dolto. Ce matériel faisant défaut pour le bon fonctionnement de cette école, il est proposé d'acquérir dès à présent un nouvel équipement auprès du fournisseur Dell, titulaire du marché de fournitures de matériel informatique issu de la consultation d'avril 2010.

Le montant de cette acquisition s'élève à 480,50 €HT soit 574,69 € TTC. Il sera pris en charge par l'assurance dommages aux biens souscrite auprès de la SMACL.

Pour pouvoir acquérir ce matériel de remplacement en investissement et le faire entrer dans l'inventaire de la ville,

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire au programme 0250 les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition de cet équipement au budget de l'année 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **27°) Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur Fourcade évoque le contexte national. Il entend les craintes exprimées par les Tonnerrois. On a enregistré 50 demandeurs d'emploi en plus à Tonnerre en 2011. Les chiffres du chômage national sont en hausse. La situation des PME se dégrade. On assiste au gel des dotations de l'État dans un climat d'insécurité en ce qui concerne nos futures ressources.

L'investissement des collectivités territoriales et de leur groupement représente 70 % des investissements publics. Donc si on ne réussit pas à maintenir le niveau d'investissements, les travaux publics et de nombreuses filières vont souffrir.

Le contexte local est tendu avec la fermeture annoncée de Lafarge ; Les restos du cœur, le secours populaire et le secours catholique voient leur nombre de bénéficiaires augmenter.

Heureusement, il y a aussi des points positifs comme l'installation de l'usine de biomasse ; la promesse de vente des anciens locaux de J2T, la volonté exprimée par les communautés de communes du Tonnerrois et d'Ancy-le-Franc de faire évoluer l'intercommunalité. Un pas décisif a été fait, les deux communautés de communes se sont rapprochées pour travailler ensemble après le redécoupage intercommunal, incluant la partie sud du canton de Flogny-la-Chapelle. Le pôle petite enfance s'inscrit dans cette démarche de travailler ensemble pour les services à la population.

Il existe une volonté de travailler ensemble sans attendre le couperet de l'État.

Enfin, Monsieur Fourcade a rencontré le directeur des finances publiques qui a confirmé que la collectivité était encore fragile. Il faut donc maintenir son haut niveau d'investissements.

Monsieur Fourcade donne la parole à son adjoint aux finances.

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il se prolongera par le vote du budget primitif, début mars 2012.

Monsieur Lenoir explique qu'il a présenté un document avec la même citation de Saint-Exupéry que l'an passé : « *pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible* ».

Pour rendre l'avenir possible, il faut avoir conscience du contexte économique. Il a présenté des éléments de contexte de la France, laquelle est intégrée dans une dimension européenne et mondiale.

Cette année, le DOB situera la stratégie financière et la politique d'investissement de notre commune dans le cadre du contexte économique et budgétaire auquel sont soumises les collectivités locales.

## Les perspectives économiques 2012

### Contexte international

Aux États-Unis, la croissance du produit intérieur brut ne dépassera pas 1,5 % en 2011. Pour 2012, les prévisions tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain. La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). L'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèse sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du PIB sur une année à + 1,6 % (contre + 1,8 % en 2010). Pour 2012, le Rapport économique et social français annexé au PLF pour 2012 anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+ 1,4 %).

### Produit intérieur brut

Croissance atone : En France, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3ème trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011. En 2012, l'Insee indique qu'il sera difficile d'atteindre un taux de croissance supérieur à 1%. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.

### Inflation



Légère reprise de l'inflation : En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

### Consommation privée

Reprise timide de la consommation privée : La consommation des ménages français accélérerait légèrement en 2012 (+ 1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire.

### Investissement productif

Contraction de l'investissement productif : Après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %), dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit. L'investissement productif étant par nature une composante volatile, les prévisions oscillent entre + 1,1 pour les plus pessimistes à + 6,9 % pour les plus optimistes.

### Chômage

Selon l'Insee, en moyenne sur le troisième trimestre 2011, le taux de chômage s'établit à 9,7 % de la population active en France (y compris Dom). Pour 2012, Le taux de chômage risque d'atteindre les 10,7 % soit son pic historique qui remonte à 1997.

### Taux d'intérêt

Les récents développements économiques plaident en faveur d'une baisse des taux d'intérêt afin de relancer l'activité. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la BCE abaisse son taux directeur dans les prochains mois et à des taux courts qui devraient rester bas sur 2012. Toutefois, la dégradation de la note souveraine de notre pays risque de provoquer un effet inverse provoquant une augmentation des taux d'intérêt et une raréfaction de l'accès au crédit.

### Finances publiques en 2012

#### Dépense publique

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (État, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales). Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, mais également sur les mesures transversales d'économies relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères. Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année. En matière d'assurance maladie, le niveau de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), fixé à 3 % en 2010 puis à 2,9 % en 2011, sera encore abaissé en 2012 (2,8 %). La dépense publique progresserait de manière limitée en 2011 et 2012 (respectivement + 0,7 % et + 0,9 % en volume, après + 0,6 % en 2010). Au global, la part de la dépense publique dans le PIB devrait décroître de 0,5 point entre 2011 et 2012 (55,8 %, après 56,3 %), après avoir décliné de 0,3 point entre 2010 et 2011.

### Déficits publics

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit devrait atteindre 5,7 % du PIB en 2011, après 7,1 % en 2010. Cette réduction du déficit public d'environ 1,5 point est essentiellement de nature structurelle (réduction de niches fiscales et sociales et limitation des dépenses notamment). La stratégie de finances publiques du Gouvernement consiste à ramener le déficit à 3 % du PIB en 2013, puis à 2 % en 2014. Pour 2015, le Gouvernement prévoit un déficit public de 1 %. Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique de la part de l'ensemble des administrations publiques ainsi que sur la poursuite de la politique de réduction des niches fiscales et sociales les moins efficaces économiquement. La projection des déficits publics pour les collectivités locales repose sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre d'ici 2015, ce qui sous-entend pour elles, une stabilité de la dette à cet horizon.

### Dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 85,5 % du PIB en 2011, après 82,3 % en 2010, soit une hausse de plus de 3 points de PIB en 2011. D'après les prévisions inscrites dans le RESF, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 87,3 % du PIB en 2013, puis 86,2 % en 2014 et 84,1 % au terme de la période de programmation. Il est à noter que l'impact sur la dette publique française des plans d'aide à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal représente 1,4 point de PIB supplémentaire en 2011 et 1,9 point de PIB en 2012. Pour rappel, en 2010, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

## Prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 43,7 % du PIB en 2011, soit une hausse de 1,1 point de PIB par rapport à 2010. Le taux de prélèvements obligatoires de l'État diminuerait de 1,1 % en 2011, pour s'établir à 12,7 %. La majeure partie de cette baisse s'explique par le fait que l'État ne perçoit plus les recettes nouvelles créées par la réforme de la taxe professionnelle (TP) ; en parallèle le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmente de 1,4 point avec le contrecoup de cette réforme de la TP. La hausse du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales atteint même 1,6 % en y ajoutant la hausse modérée des taux des impôts locaux et la modulation de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

En 2012, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait augmenter de 0,8 point et atteindre 44,5 % notamment sous l'effet des mesures de redressement inscrites dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, dans le PLF et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, mais aussi des mesures de la LFI pour 2011. Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales resterait stable à 6,1 %, reflétant une faible croissance spontanée de leurs recettes, associée à une hausse modérée des taux des impôts directs locaux votés par les collectivités locales.

## Budget de l'État en 2012

### Recettes du budget général

Les recettes totales hors emprunts du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à 288,8 milliards d'euros en 2012. Elles sont principalement constituées des recettes fiscales nettes, d'un montant de 273,1 milliards d'euros. Ces dernières augmentent de façon conséquente (+ 7,6 %) sous l'effet conjoint d'une reprise attendue de la croissance économique, de l'instauration de nouvelles taxes et de la suppression de certaines « niches fiscales » d'euros LFI.

### La norme d'évolution des dépenses du budget général

Construit selon une hypothèse de double encadrement de l'évolution des dépenses. À la norme « zéro volume » (évolution égale au maximum à l'inflation soit + 1,7 %), qui s'applique à l'ensemble constitué des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes, s'ajoute une norme « zéro valeur » (0 % d'évolution) applicable au périmètre total, déduction faite de la charge de la dette et des pensions. Pour 2012, les dépenses du budget général entrant dans la norme « zéro volume » s'élèvent à 362,3 milliards d'euros à champ constant et évoluent de 1,5 %, soit 0,2 point de moins que l'inflation (ce qui correspond à une baisse en volume de 0,2 %). Hors charge de la dette et pensions, les dépenses s'élèvent à 275,6 milliards d'euros à champ constant et sont stabilisées en valeur. À ces dépenses, s'ajoutent les prélèvements sur

recettes (PSR) institués en faveur des collectivités locales afin d'assurer la neutralité de la réforme de la TP dans leur budget : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de TP. Avec respectivement 2,9 milliards d'euros et 0,5 milliard d'euros pour 2012, ces prélèvements ont été fortement révisés à la hausse par rapport à la LFI 2011 (cf. fiche 4, art. 14). Ils ne sont pas intégrés dans les normes d'évolution. Au total, les dépenses du budget général s'élèvent à 365,7 milliards d'euros à champ constant (366,0 à champ courant) et sont en hausse de 1,6 % par rapport à la LFI 2011.

### Solde budgétaire de l'État

Le déficit de l'État pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de 13,7 milliards d'euros par rapport à l'exécution prévisionnelle 2011 (- 95,5 milliards d'euros).

### Les mesures concernant les collectivités locales

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel traduit la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, la définition d'un nouveau panier de ressources, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, impose d'adapter les modalités de répartition des dotations, notamment afin de maîtriser l'évolution des attributions individuelles. Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est celle précisant les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

### Perte du triple A

La dégradation de la note financière de notre pays traduit un décrochage de la France par rapport à l'Allemagne. Elle risque de renchérir le coût de nos emprunts pour l'année qui vient. Or, 180 milliards d'euros doivent être recherchés sur les marchés. Tout écart de taux d'intérêt aura donc pour conséquence d'alourdir la charge des intérêts d'emprunts et déséquilibrera davantage les déficits budgétaires.

### Éléments de comparaison avec l'Allemagne

<u>Déficit 2011 :</u>	<u>Balance commerciale :</u>	<u>Taux d'intérêt des emprunts</u>
<u>d'états :</u>		
5,5% du PIB en France	75 milliards d'euros de déficit en France	3,1 % en France
1% du PIB en Allemagne	160 milliards d'euros d'excédent en Allemagne	1,75 % en Allemagne

Augmentation de la dette publique sur cinq ans en France : 612 milliards d'euros.

Madame Hédou fait remarquer qu'on pourrait avoir les chiffres de quelques pays européens pour un contexte plus objectif.

Monsieur Lenoir souhaite rester dans la cour des grands. Les chiffres du dernier ne l'intéressent pas.

Madame Aguilar dit que tout le monde est conscient du contexte de crise. Mais certains chiffres de cette présentation sont erronés. Ceux de l'INSEE ne sont pas justes. Mais avec ce contexte, tout le monde a bien conscience des difficultés.

Monsieur Lenoir convient que deux chiffres sont erronés. Le taux de croissance de 1,7 % sur lequel l'État a construit son budget en octobre est démenti par le dernier chiffre arrêté par l'INSEE qui a abaissé ce taux de croissance à 1 %.

La conséquence est une perte de recettes fiscales, en particulier liées à la TVA. Sans recette fiscale, le déficit structurel réel sera plus près de 100 milliards d'€.

Madame Aguilar répète que la présentation n'est pas objective.

Monsieur Lenoir répond que le document reprend les éléments communiqués par Dexia.

Il poursuit la présentation en commentant des tableaux suivants ( joints en annexe du compte rendu ) :

Monsieur Lenoir commente les tableaux dans lesquels il indique les contributions directes et dotations. On a reçu moins de dotations que prévu. Donc heureusement qu'on a augmenté les contributions.

La taxe d'habitation payée par les Tonnerrois produit moins que prévu car il y a beaucoup de compensations aux faibles revenus, résultat de l'appauvrissement de la population locale.

Monsieur Dezellus demande où se situe la taxe sur les enseignes.

Monsieur Lenoir répond qu'elle ne figure pas dans les contributions directes.

Il présente ensuite les compensations.

Madame Aguilar demande une explication de la baisse de la taxe d'habitation entre 2010 et 2011.

Monsieur Lenoir explique que cela tient au rebasage des contributions directes. Il fait observer à Madame Aguilar qu'au vu de ses fonctions, elle est très informée sur toutes ces questions.

Monsieur Dugny demande comment a été compensée la taxe professionnelle.

Monsieur Lenoir lui répond que la taxe professionnelle a été compensée en 2010 et a été rebasée en 2011. Les bases sont en baisse, la perte de compensation vient donc de la perte des bases de la taxe professionnelle.

Madame Aguilar constate sur le total général, dans le bas du tableau, que la variation est en baisse alors que la Tascom n'existe pas en 2010 et figure en 2011.

Monsieur Lenoir explique que les rôles supplémentaires sont en baisse et que la compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle aboutit à une perte de 134 000 € de produits fiscaux. C'est équivalent aux 2,5 % d'augmentation des taxes locales. Ce n'est pas pour rien qu'on fait de la gestion et que cette perte avait été anticipée.

Monsieur Lenoir présente le résultat de fonctionnement depuis 2007 : il lit les chiffres et le rapport de la masse salariale par rapport aux impôts et taxes.

Il souligne un problème sur les charges à caractère général, et notamment l'électricité, le gaz et le téléphone. Il faut entamer une analyse des fluides par point entrée. C'est la raison pour laquelle la nouvelle recrue au service comptable aura en charge cette analyse.

Madame Aguilar demande quels sont les moyens envisagés par rapport à ce souci en matière de fluides, et notamment si un audit est prévu.

Monsieur Lenoir répond qu'il est compliqué de lister les mesures sur la problématique des fluides. Il faut au préalable une analyse puis une prise de conscience individuelle par rapport à l'analyse. Il a une interrogation sur des charges fixes qui ne sont pas suivies de consommation.

#### Programmation des investissements :

Au titre de la programmation des investissements, il donne de grandes lignes :

- Achèvement de la construction de la station d'épuration

Monsieur Lenoir rappelle que c'est un investissement déterminant et important pour les Tonnerrois. Il y a derrière des projets de raccordements. Cela va dans le bon sens, et dans celui du respect de l'environnement.

Madame Aguilar constate que le plan de financement est plus important que présenté initialement. Elle demande si cela va entraîner une hausse des prix pour les particuliers en 2012.

Monsieur Lenoir répond qu'il ne peut entrer dans le détail du budget de 2012 lors d'une présentation du débat d'orientations budgétaires.

- Achèvement de la rénovation de la mairie ayant rendu ce bâtiment accessible aux handicapés.

Monsieur Lenoir souligne qu'on a changé de confort de travail et d'accessibilité.

Madame Aguilar convient du changement du site mais en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, on ne sait pas comment se servir de l'ascenseur.

Monsieur Dezellus ajoute qu'il y a eu une rénovation énergétique de la mairie.

- Achèvement de la réhabilitation de la place de la halle Daret.
- Plan pluriannuel de rénovation des voiries, y compris la rue Saint-Pierre.  
Madame Aguilar demande si on peut prévoir d'aménager les trottoirs avec les campagnes de réfection de voirie.

- Implantation de la médiathèque au sein d'un immeuble construit place de la gare dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.
- Programme pluriannuel de travaux dans les églises, lancement d'une souscription publique.

Madame Aguilar signale que la souscription publique sera loin de couvrir l'ensemble des coûts des travaux.

- Restructuration des bâtiments scolaires et périscolaires dans le quartier des Prés-hauts.
- Acquisition d'un équipement numérique pour le cinéma.
- Rénovation d'un bâtiment partiellement détruit par un incendie abritant les restaurants du cœur et un espace culturel.
- Participation de la ville de Tonnerre dans le cadre de la réalisation d'un centre de secours par le service départemental d'incendie et de secours.
- Mesures incitatives individuelles prévues par les dispositifs « Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce » et « Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ».

- Investissements collectifs dans le cadre du FISAC et de l'OPAH-RU.
- Investissements à caractère touristique accompagnant l'évolution du camping et du port de plaisance.
- Impact du Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur les secteurs des rues de la Bonneterie, Aristide Briand et du camping.

Madame Aguilar rappelle que le bras de dérivation a permis aux Tonnerrois d'avoir les pieds au sec.

Monsieur Lenoir propose qu'il n'y ait pas de débat sur ce sujet.

- Conséquences de la situation financière du groupe Domanys sur le « projet ville » validé par la collectivité locale et ce bailleur social en octobre 2006.

Monsieur Lenoir dit que la situation de Domanys est grave. Il reproche les mauvais choix faits par la ville en 2006.

- Réalisation d'un musée partagé avec l'hôpital de Tonnerre.

Dans le dernier cadre, ces projets d'investissement sont chiffrés mais Monsieur Lenoir précise que ces chiffres seront affinés en mars 2012.

Madame Aguilar constate que les habitants de Tonnerre attendent un développement de l'économie. Les entreprises et les ménages sont inquiets.

Monsieur Lenoir répond que le développement économique est basé sur le tourisme et sur le transfert de la Zac Vauplaine II à la communauté de communes qui aura ainsi un rôle plus grand en matière de développement économique. Concernant la ZI de Vauplaine, il y a des projets de transfert d'activités artisanales. Il y a une parfaite logique de dire que le commerce de centre-ville est une question relevant de la ville de Tonnerre et que les Zac relèvent de l'intercommunalité, de même que le tourisme qui sera bientôt une question intercommunale.

Madame Aguilar rappelle qu'on discute du DOB de la commune et pas d'une autre structure. Elle ajoute que les entreprises du CDT, par exemple, se demandent encore ce qu'elles vont devenir.

Monsieur Robert répond que c'est faux.

Monsieur Lenoir souhaiterait conclure le débat d'orientations budgétaires en disant que Tonnerre ne se situe pas au-dessus de la mêlée par rapport à la situation européenne et mondiale. La démarche économique s'exprime aussi par rapport au développement du pôle tertiaire au PER.



Le débat sur le DOB est clos.

Monsieur Dezellus rappelle qu'une exposition est programmée sur Emile Bernard à Paris, collection Jacques Doucet. Cette exposition doit beaucoup à Madame Harscoët Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 16 mars 2012. Il lève la séance à minuit.

Le secrétaire de séance,

Jean-François Demagny